

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Qc) H2L 1E4; tél.: (514)598-5533; fax.: (514)598-5283; courriel : coalition.cqct.qc.ca

(Lettre ouverte)

11 septembre 1999

Monsieur Gilles Baril
Ministre délégué à la Santé et aux Services Sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075 Chemin Sainte-Foy, 15^{ème} étage
Gouvernement du Québec
Québec, QC G1A 1A4

Objet : Interprétation de la loi

Monsieur Baril,

Comme vous le savez, depuis quelques jours déjà, un débat sur l'application de la loi 444 dans les milieux de travail fait rage dans les médias québécois. À la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac nous sommes forts préoccupés par ce débat ainsi que par les déclarations provenant de votre ministère à l'effet que c'est par la nomination d'inspecteurs issus des entreprises (qui auront le droit d'émettre des constats d'infractions et de dénoncer les fautifs) que pourra s'exercer l'application de la Loi.

La Coalition n'endosse pas ce type de surveillance.

La responsabilité de l'application de la Loi doit demeurer à l'État et aux dirigeants d'entreprises, et ne doit pas être confiée à de simples employés non-fumeurs. Conférer la responsabilité de la surveillance de la Loi à des employés envoie non seulement un message de désengagement du Gouvernement, mais ne fera qu'augmenter les conflits entre fumeurs et non-fumeurs que la Loi cherche justement à éliminer. Nous ne croyons pas en l'efficacité de cette approche.

Depuis plusieurs années déjà, les groupes du secteur de la santé œuvrent pour protéger les droits et la santé des non-fumeurs qui sont largement majoritaires au Québec, et non à considérer les fumeurs comme des criminels qui défient des lois. L'expérience des dernières années dans plusieurs lieux publics a clairement démontré qu'il est possible de faire respecter des règles et règlements sans attiser la confrontation entre les fumeurs et les non-fumeurs. Faire autrement risquerait de compromettre de façon définitive les gains acquis de longues luttes et concrétisés par la loi 444.

Sans règlement pour encadrer l'application de la Loi par des travailleurs et travailleuses, les portes sont ouvertes à toutes les interprétations, ce qui mène inévitablement aux prédictions de situations conflictuelles que personne ne souhaite.

La Coalition a recommandé, dans un document qui vous est parvenu en avril 1999, de limiter la nomination des inspecteurs aux agents de sécurité (qui ont émis la presque totalité des constats d'infraction sous l'ancienne *Loi sur la protection des non-fumeurs*), ainsi qu'à des inspecteurs indépendants (ce qui pourrait inclure ceux qui détiennent présentement des fonctions similaires, comme les inspecteurs d'hygiène, du code du bâtiment, de la CSST, etc.). À la limite, des cadres comme le directeur du personnel ou le directeur de la sécurité dans l'entreprise pourraient assumer ces responsabilités. Mais nous nous opposons à ce que n'importe qui devienne « les policiers du tabac ».

Nous croyons que les non-fumeurs devraient pouvoir s'objecter ou avoir des recours pour se plaindre si l'employeur n'applique pas la Loi dans son entreprise, mais ils ne devraient pas être tenus d'agir comme inspecteurs ou policiers pour le faire.

Nous croyons aussi que le Gouvernement devrait envisager une forme d'appui et d'encouragement pour les fumeurs qui, à l'occasion de l'entrée en vigueur des restrictions, songent à arrêter de fumer. Vous êtes certainement conscient de la nature addictive de la cigarette : Selon tous les experts québécois, canadiens et internationaux, la dépendance à la nicotine est similaire à celle engendrée par la cocaïne et l'héroïne. La plupart des fumeurs désirent arrêter de fumer mais n'y arrivent pas. Par exemple, sous certaines modalités, les aides thérapeutiques pourraient être incluses dans la liste des médicaments dans le programme d'assurance-médicaments. D'autres possibilités pourraient être envisagées.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes inquiets des effets que pourraient avoir ce débat sur l'application de la Loi. Déjà, les chefs syndicaux et le Conseil du patronat vous demande de reporter la mise en vigueur de la Loi afin d'éviter ces affrontements entre fumeurs et non-fumeurs. Cette demande est inacceptable pour tous les non-fumeurs, largement majoritaires, et qui ont le droit inaliénable de vivre et de travailler dans un milieu sain et sans fumée. Le 17 décembre 1999, un an et demi se sera déjà écoulé depuis l'adoption de la loi en juin 1998: c'est amplement de temps pour s'accommoder aux nouvelles restrictions.

Devant cette levée de boucliers, alimentée en partie par votre ministère, nous croyons essentiel de vous rencontrer dans les plus brefs délais afin de vous faire part de la vision des groupes de santé sur les meilleures façons d'appliquer la Loi sans créer d'affrontements inutiles et stériles.

Dans l'attente de vous rencontrer rapidement, veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louis Gauvin

Coordonnateur

(514) 598-5533 / pagette (514) 361-7046